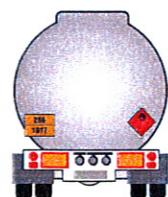


Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)



Le mot du maire



Connaître le phénomène pour mieux s'en prémunir

Chère Madame, Cher Monsieur,

Inondation, accident chimique, dangers météorologiques... On sait que des phénomènes passés peuvent se reproduire et que de nouveaux pourront survenir : la terre est en mouvement perpétuel, l'erreur humaine toujours possible de même que la défaillance technique.

L'objectif de ce document est de vous sensibiliser aux risques naturels et technologiques existants à VILLAINES-LA-JUHEL, et aux mesures de sauvegarde qui pourraient vous protéger en cas d'alerte. Avoir conscience du danger peut en effet permettre de mieux s'en préserver.

Même si la probabilité d'apparition d'un phénomène grave est faible, il me paraît essentiel que vous soyez informés pour que le risque majeur ait des conséquences... mineures, dans toute la mesure du possible.

Le Maire
Alain SCHMITT



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Schmitt'. The signature is written in a cursive style and is positioned over the official seal.

Sommaire

1. LES RISQUES MAJEURS.....	4
A. Le droit à l'information	
B. Qu'est ce qu'un risque majeur	
C. Les risques majeurs à Villaines-la-Juhel	
2. L'ALERTE ET LES CONSIGNES GENERALES.....	5
A. L'alerte	
a. En cas de danger immédiat	
b. En cas de danger prévisible	
B. Les consignes générales	
a. Avant	
b. Pendant	
c. Après	
3. LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	6 et 7
A. Qu'est ce que le risque TMD ?	
B. Comment se manifeste t-il ?	
C. Quels sont les risques à Villaines-la-Juhel ?	
D. Les consignes de comportement en cas d'accident de TMD	
a. Avant l'accident	
b. Pendant l'accident	
c. En cas de fuite de produit	
E. Pour en savoir plus	
4. LE RISQUE SISMIQUE.....	8 et 9
A. Qu'est ce qu'un séisme ?	
B. Comment se manifeste t-il ?	
C. Quels sont les risques à Villaines-la-Juhel ?	
D. Les consignes à la population	
E. Pour en savoir plus	
5. LE RISQUE CLIMATIQUE – LA VIGILANCE METEO.....	10 à 13
A. Qu'est ce que le risque climatique ?	
B. Quelles sont les actions préventives ?	
C. Les conseils de comportement face au risque	
D. Pour en savoir plus	

1. Les risques majeurs

A. Le droit à l'information

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de loisirs. Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face au risque et à sa possibilité de survenance.

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans le cadre de ce droit à l'information :

- les services de l'Etat ont dressé un inventaire des risques majeurs pour l'ensemble des communes du département intitulé « Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)» - ce document a été révisé en 2011 ;
- les services de la mairie ont réalisé le présent document, intitulé Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à la population de Villaines-la-Juhel.

B. Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en 3 grandes familles:

- les risques naturels : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- les risques technologiques : d'origine anthropique (qui résultent de l'activité humaine), ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage,
- les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

C. Les risques majeurs à VILLAINES-LA-JUHEL

La commune de Villaines-la Juhel est listée au Dossier Départemental des Risques Majeurs pour 3 risques diffus :

- Risque transport de matières dangereuses - route
- Risque sismique
- Risque climatique

Le risque majeur diffus est un risque potentiellement présent sur chaque Commune du Département de la Mayenne.

Le présent DICRIM traitera également des dangers météorologiques couverts par la vigilance Météo France : le vent violent, les épisodes de pluie-inondation, les orages, la neige ou le verglas, les canicules et les grands froids

2. L'alerte et les consignes générales

A. L'alerte

a. En cas de danger immédiat

Le signal national d'alerte, identique partout en France, est le suivant:

- début de l'alerte :
Trois séquences d'une minute et 41 secondes, séparées par un silence.
Le son est modulé, montant et descendant ;
- fin de l'alerte (il n'y a plus de danger) :
La sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes



Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter.

Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio.

b. En cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandation de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques.

B. Les consignes générales

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

a. Avant

- prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement ;
- s'informer en mairie : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention (PPI) ;
- organiser le groupe dont on est responsable et discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement) ;
- participer ou suivre les simulations et en tirer les conséquences et enseignements.

b. Pendant

- évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque ;
- s'informer en écoutant la radio (les premières consignes seront données par France BLEU Mayenne) ;
- informer le groupe dont on est responsable ;
- ne pas aller chercher les enfants à l'école.

c. Après

- s'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités ;
- informer les autorités de tout danger observé ;
- apporter une première aide aux voisins ;
- penser aux personnes âgées et handicapées ;
- se mettre à la disposition des secours ;
- évaluer les dégâts et les points dangereux et s'en éloigner.

3. Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

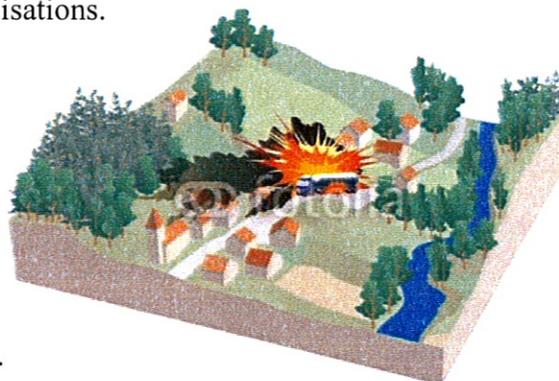
A. Qu'est-ce que le risque TMD ?

Le risque présenté par les TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, navigable ou par canalisations.

Les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

L'intensité du risque présenté par un transport de matières dangereuses dépend de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'environnement de l'accident, et de ses circonstances.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également des produits plus communs comme les carburants, le gaz ou les engrais (solides ou liquides).



B. Comment se manifeste-t-il ?

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage ; 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

C. Quels sont les risques à Villaines-la-Juhel

Le risque présenté par les TMD concerne l'ensemble des communes mayennaises qui sont traversées quotidiennement par de multiples transports de matières dangereuses (livraison de fioul domestique, livraison de produits agricoles,...)

Si sur certains réseaux de transports, la probabilité de réalisation d'un accident de TMD est plus forte en raison d'un flux important de circulation (autoroutes, voies ferrées, réseau de canalisation...), la surveillance et la sécurisation de ces réseaux permettent de limiter les conséquences potentielles d'un tel accident. Ceci n'est pas le cas sur une voie où la circulation est plus faible, mais où les conséquences d'un éventuel accident de TMD peuvent être majeures.

La commune de Villaines-la-Juhel est traversée par plusieurs routes départementales et le risque « transport de matières dangereuses » peut intervenir sur toutes ces voies de circulation et en particulier les plus fréquentées, à savoir :

- la RD 113 Mayenne - Loupfougères
- la RD 20 Champgeneteux – Bais – Evron – Pré-en-Pail
- la RD 13 Javron – Courcité – Sillé le Guillaume
- la RD 121 Gesvres – Alençon
- la RD 119 Le Ham - Averton

D. Les consignes de comportement en cas d'accident de TMD

a. Avant l'accident

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses. Les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier les risques générés par les marchandises.

b. Pendant l'accident

- Se protéger : baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, éloigner les personnes du lieu du sinistre, ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou à la gendarmerie (17 ou 112) ou encore à l'exploitant, dont le numéro d'appel figure sur les balises. Dans tous les cas, préciser si possible : le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre et si possible le numéro du produit et son code danger.

c. En cas de fuite de produit

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (si c'est le cas se laver et changer ses vêtements).
- Quitter immédiatement la zone d'accident en s'éloignant à contre vent pour éviter le nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.
- Se conformer aux consignes de sécurité données par les services de secours.
- N'aérer le local qu'après la fin de l'alerte diffusée par les autorités ou la radio.

Classe 1	Matières et objets explosibles	
Classe 2	Gaz	
Classe 3	Liquides inflammables (hors gaz)	
Classe 4	Solides inflammables	
Classe 5	Matières comburantes Peroxydes organiques	
Classe 6	Matières toxiques	
Classe 7	Matières radioactives	
Classe 8	Matières corrosives	
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	

E. Pour en savoir plus

Pour en savoir plus, consultez les sites Internet d'information sur le risque Transport de Matières Dangereuses :

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Risques-technologiques-et-.html>
- <http://www.prim.net/>
- <http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.mayenne.gouv.fr/>
- <http://www.ineris.fr/aida>
- <http://www.ineris.fr/reseaux-et-canalisation>
- <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>

4. Le risque sismique

A. Qu'est-ce qu'un séisme ?

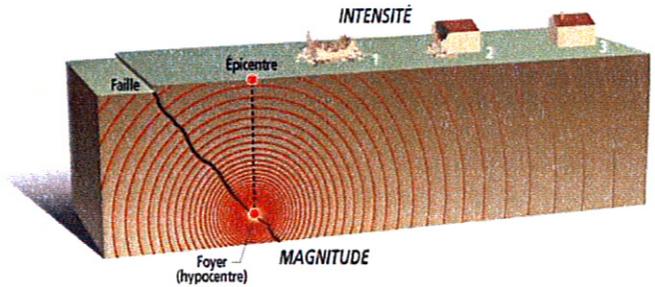
Un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches, en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'ondes sismiques occasionnant la vibration du sol.

B. Comment se manifeste-t-il ?

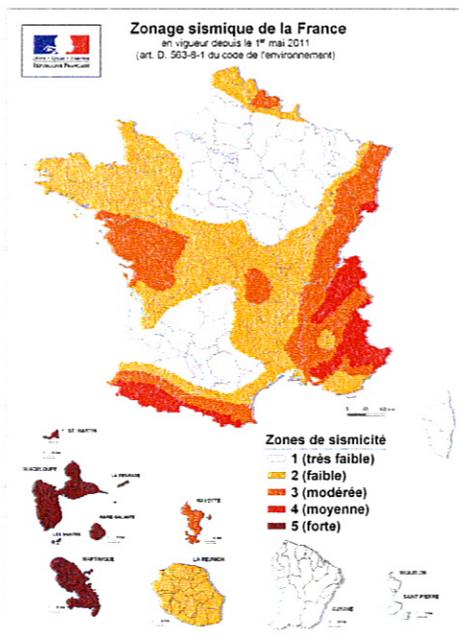
Un séisme est caractérisé par :

- son foyer : c'est le point de départ du séisme,
- son épicentre : c'est le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer,
- sa magnitude : elle mesure l'énergie libérée par le séisme (échelle de Richter),
- son intensité : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle indique les effets et dommages du séisme en un lieu donné



Un séisme peut parfois provoquer des mouvements de terrain ou de la liquéfaction (perte de portance de sols généralement sableux saturés en eau)

C. Quels sont les risques à Villaines-la-Juhel



Villaines-la-Juhel, comme l'ensemble des communes du département de la Mayenne, est située dans une zone de sismicité faible (zone 2) selon l'article D. 563-8-1 du Code de l'Environnement.

D. Les consignes à la population

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none">• s'informer des risques encourus et des consignes de sécurité,• repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,• fixer les appareils et meubles lourds.	<p>A l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none">• ne pas sortir,• se mettre à l'abri dans l'angle d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides,• s'éloigner des fenêtres. <p>A l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none">• s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques),• à défaut, s'abriter sous un porche. <p>En voiture :</p> <ul style="list-style-type: none">• s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.	<ul style="list-style-type: none">• évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention, il peut y avoir d'autres secousses,• ne pas prendre l'ascenseur,• couper l'eau, le gaz et l'électricité,• ne pas allumer de flamme et ne pas fumer ; en cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et prévenir les autorités,• prendre ses papiers personnels, ses médicaments indispensables,• s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et ne jamais pénétrer dans une maison endommagée,• ne pas aller chercher ses enfants à l'école (ils sont pris en charge),• ne pas toucher les câbles tombés à terre ou à proximité du sol• écouter la radio

E. Pour en savoir plus

Pour en savoir plus, consultez les sites Internet d'information sur le risque séisme :

- <http://www.prim.net/>
- <http://www.planseisme.fr/>
- <http://www.sisfrance.net/>
- <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.mayenne.gouv.fr/>

5. Le risque climatique – la vigilance météo

A. Qu'est-ce que le risque climatique ?

Les phénomènes climatiques sont présents sous différentes formes :

- les fortes précipitations,
- les chutes de neiges abondantes et les pluies verglaçantes,
- les orages violents accompagnés ou non de grêle,
- les vents forts et tempêtes,
- les canicules,
- les vagues de grand froid.
-

Ils peuvent évoluer dangereusement et entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

B. Quelles sont les actions préventives ?

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures.

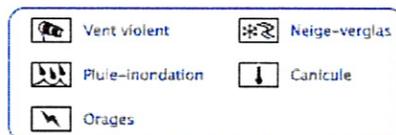
Cette carte informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Vigilance météorologique

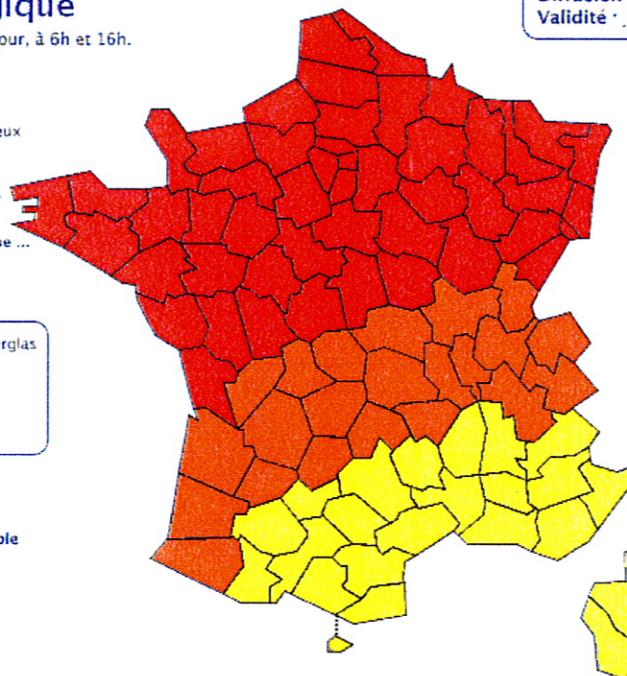
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion
Validité

-  **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
-  **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
-  **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
-  **Pas de vigilance particulière.**



 La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

 **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

C. Les conseils de comportement face au risque

SUIVEZ L'EVOLUTION METEO : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 08 99 71 02 53 (prévisions pour la Mayenne – n° à tarif spécial)

Phénomène	Conseils de comportement	
	Vigilance orange	Vigilance rouge
<p>VENTS VIOLENTS</p> 	<ul style="list-style-type: none"> limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre, limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent, ne vous promenez pas en forêt, prenez garde aux chutes d'arbres, en ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers, n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol, rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. 	<p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> restez chez vous, mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales, prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. signalez votre départ et votre destination à vos proches. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés, n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol, prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable, si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
<p>FORTES PRECIPITATIONS - INONDATION</p> 	<ul style="list-style-type: none"> renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents, respectez, en particulier, les déviations mises en place, ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée, dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. 	<ul style="list-style-type: none"> dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés, s'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents, respectez, en particulier, les déviations mises en place, ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée, signalez votre départ et votre destination à vos proches. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations, prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable, facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils, n'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.
<p>ORAGES</p> 	<ul style="list-style-type: none"> à l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent, soyez prudents et vigilants en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs, ne vous abritez pas sous les arbres et évitez les promenades en forêts, évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques, signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins. 	<p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> évitez les déplacements, évitez les activités extérieures de loisirs <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses, n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr, à l'approche d'un orage, abritez-vous en évitant les zones boisées et mettez en sécurité vos biens, sur la route, arrêtez-vous en sécurité en évitant les zones boisées. S'il n'y a pas de danger immédiat, ne quittez pas votre véhicule. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques, rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés, si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr, signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins, si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

Phénomène	Conseils de comportement	
	Vigilance orange	Vigilance rouge
<p>NEIGE ET VERGLAS</p> 	<ul style="list-style-type: none"> soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer, privilegiez les transports en commun, renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR), préparez votre déplacement et votre itinéraire, prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule, respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place, facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de route, protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. 	<p><u>Dans la mesure du possible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> restez chez vous, n'entrez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables, mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. <p><u>En cas d'obligation de déplacement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> renseignez vous auprès du CRICR, signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches, munissez vous d'équipements spéciaux, respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation, facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de route, prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule, ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs. <p><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol, protégez vos canalisations d'eau contre le gel, prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable, si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, • prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
<p>CANICULE</p> 	<ul style="list-style-type: none"> pendant la journée : fermez volets, rideaux et fenêtres, aérez la nuit, utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez, sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas ...) trois heures par jour, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains, buvez au moins 1,5 litres d'eau par jour, même sans soif, continuez à manger normalement, ne sortez pas aux heures les plus chaudes, si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers, limitez vos activités physiques, en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin, si vous avez besoin d'aide appelez la mairie, si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour, accompagnez les dans un endroit frais, pour en savoir plus, consultez le site http://www.sante.gouv.fr/ 	<p>Mêmes recommandations qu'en période de vigilance orange</p>

Phénomène	Conseils de comportement	
	Vigilance orange	Vigilance rouge
GRAND FROID 	<ul style="list-style-type: none"> • évitez les expositions prolongées au froid, au vent et aux courants d'air, • veillez à un habillement adéquat, • vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone, • demeurez actif et restez attentif aux autres. 	Mêmes recommandations qu'en période de vigilance orange

D. Pour en savoir plus

Pour en savoir plus, consultez les sites Internet d'information sur les risques climatiques :

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Risques-naturels-et-ouvrages-.html>
- <http://www.prim.net/>
- <http://france.meteofrance.com/>
- <http://www.sante.fr/>
- <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.mayenne.gouv.fr/>